


 NÉRAC
en albrét

DECISION DU MAIRE

 ACHAT D'UN GILET PARE-BALLES POUR UN AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE
 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT – FIPD 2023
LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 alinéa 26 relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,
 Vu la délibération du Conseil Municipal de Nérac n°14/2020, en date du 28 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De formuler une demande d'aide auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne, au titre du FIPD 2023, Actions de sécurisation (programme S), à hauteur de 250 € pour un achat de gilet pare-balles dont le montant total s'élève à 609,12 € HT (730,94 € TTC).

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement suivant :

| Co-financements | Coûts (HT) | Taux |
|------------------|-----------------|--------------|
| Etat (FIPD 2023) | 250,00 € | 41,04 % |
| Ville de Nérac | 359,12 € | 58,96 % |
| Total | 609,12 € | 100 % |

ARTICLE 3 : Ampliation de cette décision sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal. La présente décision sera affichée en Mairie, publiée au registre des actes administratifs, et fera, en outre, l'objet d'une communication à la plus proche séance du Conseil Municipal.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif 9 rue Tastet – CS 21490, 33063 Bordeaux, après recours administratif préalable, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification
 Notifiée le :
 Affichée le :

Nérac, le 8 février 2023,

LE MAIRE,

 Nicolas LACOMBE
 1^{er} Vice-Président du Conseil
 Départemental
 
